

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Pierre-Alain Favrod demandant si les turbulences dans la gestion du projet de correction du Rhône R3 affecteront les Vaudois

RAPPEL

Au cours de ces dernières semaines, des problèmes hydrauliques et hydrogéologiques, de dépôts de matériaux, ainsi que de filtrations importantes du Rhône vers la nappe phréatique, ont été évoqués et repris par différents médias. A première vue, il apparaît que le projet de correction du Rhône n'est pas étranger à cette situation. Il faut rappeler que ces travaux ont pour objectif de corriger une troisième fois le Rhône dans le but d'améliorer la sécurité, en sauvegardant toutefois l'aspect économique et en préservant l'environnement.

Aujourd'hui, ces problèmes semblent trouver un relais auprès d'ingénieurs et d'acteurs directement concernés par cet important chantier. Il paraît aussi vraisemblable que de graves lacunes dans l'étude du projet R3 nécessitent des mesures urgentes. Certains n'hésitent plus à affirmer que le projet a souffert de données erronées et d'interprétations approximatives d'études ou de bases légales (consulter la lettre du bureau IDEALP ingénieurs Sàrl à l'Office fédéral de l'environnement du 30 janvier 2009).

Au cours de ces derniers mois, nous avons appris par la presse que le chef de projet a quitté ses fonctions. Questions :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des difficultés dans la conduite du projet R3 concernant la correction du Rhône ?*
- 2. Les objectifs du projet sont-ils clairs ? N'y a-t-il pas eu une mauvaise orientation de ce dernier par un manque d'objectivité et de transparence de la part des responsables du projet R3 ?*
- 3. Dans le projet R3 concernant les secteurs à fortes accumulations de dépôts d'alluvions, la direction des travaux a-t-elle prévu par endroit de curer le lit du Rhône ?*
- 4. Les problèmes relatifs aux aspects du marnage, de la nappe, de la gestion des débits ont-ils été traités de manière exhaustive ?*
- 5. Quelles sont les intentions des cantons concernant le problème de la navigation dans la plaine du Chablais, notamment concernant les chalands de la société Sagrave ?*
- 6. Quelle est la situation concernant les études menées en regard avec le courrier de l'ingénieur du bureau IDEALP ingénieurs Sàrl, qui a dénoncé l'évaluation biaisée du choix de la variante d'aménagement ?*
- 7. Que doit-on penser d'une démarche de consultation participative du projet avec la valorisation d'une seule variante ?*

Noville, le 10 mars 2009. (Signé) Pierre-Alain Favrod

REPONSE

1 INTRODUCTION

Les études de nombreuses variantes d'aménagement du Rhône, en vue de protéger les riverains et les biens de la plaine du Rhône, ont été menées à ce jour par le consortium de bureaux d'ingénieurs et d'experts de la 3ème correction du Rhône. Elles ont conduit à l'avant-projet d'une variante d'aménagement durable du Rhône, répondant à trois principaux objectifs : sécurité durable des personnes et des biens, garantie des fonctions environnementales du fleuve, cohérence avec le développement territorial. Cette variante, décrite dans un plan directeur cantonal et dans un plan sectoriel de 3ème correction du Rhône, a été mise en consultation publique dans les deux cantons de Vaud et du Valais pendant la période du 16 mai au 30 septembre 2008.

Les remarques issues de cette consultation sont en cours d'analyse en vue d'optimiser localement l'avant-projet et de

détailler certains domaines influencés par cette correction du Rhône.

L'interpellation de Monsieur le Député Pierre-Alain Favrod intervient en marge de la consultation publique mais à la suite de diverses correspondances et coupures de presse concernant un ingénieur, M. Philippe Bianco, démissionnaire du projet de la 3ème correction du Rhône.

2 QUESTION N° 1

"Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des difficultés dans la conduite du projet R3 concernant la correction du Rhône ?"

Le Conseil d'Etat vaudois a connaissance que le groupement R3, en charge de l'ensemble des études liées au projet de la 3ème correction du Rhône, est constitué de 24 bureaux d'ingénieurs privés, accompagnés par différents experts, et que dans ce contexte, des incidents de coordination ou des désaccords peuvent survenir tout au long de ce projet de grande ampleur.

L'interpellation fait référence à la lettre jointe en copie de M. Bianco, ingénieur au bureau IDEALP ingénieurs Sàrl, ainsi qu'à l'ancien Chef de projet R3, M. Weber. Concernant leur démission à tous deux, les chefs de projet, ainsi que les autorités cantonales vaudoises, en ont été informés dans le cadre des séances de coordination intercantonale.

Toutefois, cette lettre de M. Bianco du 30 janvier 2009 n'a pas été portée à la connaissance des autorités du canton de Vaud. C'est la raison pour laquelle Madame la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement a envoyé un courrier en date du 9 avril 2009 à la Confédération en vue d'obtenir l'avis de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au sujet des griefs contenus dans la correspondance de M. Bianco. Par lettre du 30 avril 2009, l'OFEV répond qu'il n'est pas entré en matière sur les critiques émises par M. Bianco. Il précise en outre que la variante retenue d'élargissement constitue la solution la plus robuste aux problèmes de sécurité hydraulique dans la plaine du Rhône.

Dans sa correspondance du 30 avril 2009, M. le Conseiller d'Etat valaisan Jean-Jacques Rey-Bellet précise que M. Weber n'a aucun grief à l'encontre du Groupement GR3, du processus d'élaboration et de tri des variantes ou de la solution retenue et qu'il se dissocie complètement des propos de M. Bianco. Il lui avait d'ailleurs demandé que son nom soit retiré de sa lettre.

3 QUESTION N° 2

"Les objectifs du projet sont-ils clairs ? N'y a-t-il pas eu une mauvaise orientation de ce dernier par un manque d'objectivité et de transparence de la part des responsables du projet R3 ?"

Les objectifs généraux du projet R3 sont clairs : élaborer un aménagement du Rhône garantissant la protection durable des personnes et des biens (critère sécurité) en améliorant, en cas de déficit, les fonctions environnementales du fleuve et de ses rives (critère environnemental), tout en respectant un équilibre des sacrifices à consentir entre les différentes zones d'affectation du sol (critère socio-économique).

L'avant-projet résultant, mis en consultation, répond à ces principaux objectifs.

De plus, les deux expertises, demandées en réponse aux propositions d'un abaissement général du lit par l'Association pour la défense du sol agricole (ADSA), confortent également la bonne orientation du projet.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat accorde une attention particulière à l'objectif consistant à gérer au mieux les zones de rétention du Rhône de sa source au Léman. A ce titre, l'étude actuelle réalisée à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) revêt une importance particulière.

La mise en place de structures intégrant l'ensemble des partenaires (autorités cantonales, fédérales, chefs de projets, représentants des communes) a garanti le bon avancement du projet et le choix des orientations aux étapes clés du développement du projet d'aménagement du Rhône.

4 QUESTION N° 3

"Dans le projet R3 concernant les secteurs à fortes accumulations de dépôts d'alluvions, la direction des travaux a-t-elle prévu par endroit de curer le lit du Rhône ?"

Dans le cadre de l'avant-projet, une étude globale du transport solide et de la morphologie du lit a été réalisée par le bureau Hunziker, Zarn & Partner pour les états actuel et aménagé du Rhône.

Cette étude a mis en évidence les zones sujettes à accumulation de sédiments et les zones à tendance érosive le long du Rhône et a permis de vérifier la faisabilité de l'avant-projet du point de vue du transport sédimentaire.

A ce stade de l'avant-projet et basée sur ces résultats, une proposition d'emplacement des gravières a été définie pour une gestion optimale des sédiments. Les volumes totaux extraits seront du même ordre de grandeur qu'actuellement.

Une étude sédimentaire de détails, à l'échelle du projet d'exécution, va être réalisée :

- d'une part pour évaluer l'effet de la réalisation par étapes du projet sur le transport sédimentaire et donc sur la

- sécurité de la plaine (phase transitoire de réalisation de l'aménagement du Rhône),
- d'autre part pour estimer les volumes possibles d'accumulation des sédiments dans les grands élargissements lors d'évènements de crues rares, pour optimiser leur gestion et l'entretien du lit du Rhône en cas d'évènements majeurs.

Il est rappelé que dans les élargissements dits standards, majoritaires dans l'aménagement, le lit est auto-entretenu au cours des crues fréquentes du Rhône (pouvant se produire avec des périodes de retour de 2 à 5 ans), avec une succession de dépôts et de remises en mouvement des sédiments.

5 QUESTION N° 4

"Les problèmes relatifs aux aspects du marnage, de la nappe, de la gestion des débits ont-ils été traités de manière exhaustive ?"

La problématique des marnages dus aux installations hydro-électriques n'est pas du ressort du projet R3 mais incombe aux concessionnaires d'installations hydro-électriques. Cependant, toute solution contre les effets des éclusées doit être coordonnée avec le projet d'aménagement du Rhône. Les élargissements ne contribuent pas à augmenter l'effet du marnage, mais au contraire peuvent jouer un rôle atténuateur.

Concernant la problématique de la nappe phréatique, une étude globale des nappes aux états actuel et aménagé du Rhône a été réalisée. Elle montre que le projet n'a pas d'influence significative sur la pérennité des nappes. Cette étude a permis également de définir les tronçons pour lesquels l'abaissement du lit est réalisable.

Une étude des nappes plus détaillée est prévue à l'échelle du projet d'exécution pour optimiser le projet et s'assurer des mesures à prendre pendant le chantier. Un suivi du niveau des nappes est planifié durant la phase de chantier ainsi qu'à moyen terme, lorsque le Rhône sera aménagé.

La gestion des débits fait partie intégrante de l'étude du projet R3 et répond à un des objectifs majeurs attendus du Conseil d'Etat :

- Le choix des débits de dimensionnement répond aux bases légales fédérales et cantonales et assure une très large protection des personnes et des biens.
- La gestion des débits extrêmes, déterminante pour la sécurité, a été étudiée en détail. Elle prend en compte les crues extrêmes, ainsi que la possible influence du changement climatique. Des corridors de gestion des risques résiduels sont projetés, alimentés par des digues submersibles afin de contrôler les déversements et d'éviter des ruptures de digues à des endroits non propices. Les eaux sont guidées dans ces corridors pour éviter au maximum les dommages sur le territoire lors d'un évènement extrême. Des aménagements sont prévus pour faciliter le retour des eaux dans le Rhône.
- L'étude de rétention, en cours à l'EPFL, répondra s'il est possible et raisonnable du point de vue territorial, technique et économique de retenir une partie des débits en amont du Chablais pour réduire les pointes de débit lors du transfert des crues rares vers l'aval.

6 QUESTION N° 5

"Quelles sont les intentions des cantons concernant le problème de la navigation dans la plaine du Chablais, notamment concernant les chalands de la société Sagrave ?"

Actuellement, à l'embouchure du Rhône, la navigation n'est autorisée que pour les chalands de la Sagrave qui peuvent se déplacer jusqu'à la passerelle du Rhône située un kilomètre et demi plus en amont. Par contre, la navigation est interdite de manière générale dans le Rhône, au vu des risques encourus par les navigateurs.

La problématique de la navigation dans le Rhône aménagé n'est pas encore définie à ce stade de l'avant-projet.

A l'embouchure du Rhône, l'aménagement du delta est envisagé. Un mandat d'étude est actuellement entrepris pour répondre à la problématique : "Quel delta pour quels usages ?". Cette analyse multifonctionnelle sera menée avec la participation des représentants des communes riveraines pour répondre aux besoins territoriaux. Dans ce cadre, le thème de la navigation y sera traité.

7 QUESTION N° 6

"Quelle est la situation concernant les études menées en regard avec le courrier de l'ingénieur du bureau IDEALP ingénieurs Sàrl, qui a dénoncé l'évaluation biaisée du choix de la variante d'aménagement ?"

Comme déjà mentionné, un consortium de plus de vingt bureaux d'ingénieurs pluridisciplinaires, accompagnés d'experts renommés, a conduit à ce jour l'étude de l'avant-projet mis en consultation publique. Le résultat de cet avant-projet résulte de l'analyse de différentes variantes pendant plusieurs années. Chaque décision, orientation, détermination des critères de choix et de leur pondération a fait l'objet d'analyses et de discussions entre les ingénieurs et chefs de projets, les autorités

cantoniales et fédérales concernées, ainsi que des représentants de communes.

Cependant, pour un projet d'une telle envergure, il est compréhensible que les concepts, les idées, les choix, ne soient pas toujours envisagés dans la même orientation et partagés par tous.

A ce sujet, le Conseil d'Etat a tenu et tient à ce que le choix définitif de la solution d'aménagement soit fait sur la base d'une démarche ayant intégré toutes les variantes possibles. Il est aussi conscient qu'un potentiel d'optimisation existe encore vis-à-vis de la variante mise en consultation publique. A ce titre, les objectifs de protection ainsi que le potentiel de rétention doivent encore être soigneusement évalués de manière à aboutir à un projet le plus équilibré possible. Cet équilibre intègre une utilisation parcimonieuse des surfaces à consacrer à l'élargissement du Rhône avec un souci d'économiser au maximum les zones agricoles et à bâtir. Il doit également s'appliquer aux bénéfices et sacrifices de l'amont à l'aval du Rhône. Cet équilibre est d'ailleurs largement plébiscité par l'ensemble des remarques issues de la mise en consultation publique du plan d'aménagement/sectoriel du Rhône.

8 QUESTION N° 7

"Que doit-on penser d'une démarche de consultation participative du projet avec la valorisation d'une seule variante ?"

La variante mise en consultation publique est le résultat de plusieurs années d'études prenant en compte les aspects hydrauliques, morphologiques et écologiques du Rhône, ainsi que les contraintes territoriales et constructives (technique et coûts). Elle découle d'une analyse de nombreuses variantes par les différents partenaires du projet. Elle répond aux objectifs fixés (voir point 2) et aux bases légales.

Les remarques émises lors de la consultation publique sur la variante globale proposée donnent des pistes d'optimisation locale du projet d'aménagement. Ces remarques permettent également de mettre en évidence certains points qui n'ont pas suffisamment été développés au stade de l'avant-projet et de lancer différentes études complémentaires pour répondre plus spécifiquement à certaines attentes.

Cette mise en consultation est donc salutaire pour l'optimisation d'un projet préalablement défini, dégrossi et cohérent sur l'ensemble du Rhône, basé sur des études techniques sérieuses et objectives. Après optimisation, le projet devrait obtenir l'assentiment d'une majorité d'habitants et d'acteurs de la plaine du Rhône.

Au final, le Conseil d'Etat refusera d'accepter un projet ne répondant pas aux différents objectifs et critères d'équilibre mentionnés aux points précédents.

9 CONCLUSION

Le projet de la 3ème correction du Rhône est réalisé sur la base d'études techniques sérieuses et complètes par un consortium de compétences techniques de haut niveau. Il est suivi par différents acteurs techniques (ingénieurs), politiques (autorités cantonales et fédérales) et territoriaux (représentants des communes) dans le cadre d'une collaboration et d'une coordination constantes des cantons de Vaud et du Valais. Après l'analyse de nombreuses variantes, l'avant-projet retenu répond à la fois aux objectifs fixés de sécurité contre les crues et de développement durable, ainsi qu'aux bases légales.

La variante mise en consultation publique a encore le potentiel d'être optimisée localement tout en respectant les attentes globales de cette 3ème correction du Rhône exprimées lors de la démarche participative.

Des études de détails sont prévues pour répondre aux remarques de la consultation et passer de l'avant-projet général actuel au projet tel qu'il sera réalisé tronçon par tronçon.

Quelques mesures d'urgence ponctuelles, qui ne préteritent pas le projet, sont prévues à court terme dans l'attente de la réalisation des premières mesures de la 3ème correction du Rhône qui assureront la sécurité de la plaine.

L'objectif commun de ce projet intercantonal, défendu par le Conseil d'Etat, est l'élaboration d'un aménagement garantissant la protection durable des hommes et des biens riverains du Rhône, avec un souci d'équilibre entre les aspects sécuritaires, environnementaux et territoriaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 juin 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean